

PROGRAMME

Formation recyclage - Prévention du risque amiante

Opérateur de chantier Sous-section 3

Selon le 1^{er} alinéa de l'article du Code du travail R4412-94 et conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Organisme certifié sous le numéro 0004/2012/AMI-S3/30



Objectifs de la formation :

- > Connaître le risque et la réglementation.
- > Conduire une démarche de prévention du risque amiante

Contenu de la formation :

1) Prescriptions minimales de formation en théorie

- > Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme
- > Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et l'attestation d'exposition qui doivent lui être remises lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés

2) Prescriptions minimales de formation en Pratique, sur plate-forme pédagogique

- > Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante
- > Connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement. Sont notamment visées :
 - les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements
 - les procédures d'entrée et de sortie de zone
- > Connaître le rôle des équipements de protection collective, être capable de les utiliser selon les consignes établies. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel encadrant
- > Connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie
- > Etre capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement
- > Connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés
- > Etre capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets

- > **Durée**
14 heures (2 jours)
- > **Horaires**
De 8h30 à 12H et
de 13H30 à 17H
- > **Public**
Personnel Opérateur de chantier
- > **Prérequis**
Avoir 18 ans

Etre en possession d'une
attestation de compétences valide

Avoir satisfait à la visite médicale et
aptitude au poste de travail,
prenant en compte les spécificités
relatives au port des Appareils de
Protection Respiratoire (APR).

*La formation sera délivrée dans la
langue lue/parlée du travailleur*
- > **Effectif**
10 personnes maximum par session
- > **Validation**
Attestation de compétence et de
capacité
- > **Compétences animateurs**
Formateurs titulaires d'une
attestation de compétences SS3
par l'INRS et l'OPPBTP
- > **Moyens**
Salle de cours / Vidéo projection /
Matériel technique
Plateforme pédagogique
- > **Handicap**
Nos formations peuvent être
adaptées aux personnes en
situation de handicap. Contactez-
nous pour plus de renseignements

Contenu de la formation (suite) :

- > Connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.

PRESCRIPTIONS MINIMALES DE FORMATION APPLICABLES EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE

1. Activités définies à l'article R. 4412-114 du code du travail

Opérateur de chantier	Etre capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.
-----------------------	--

3) Evaluation du personnel « opérateur de chantier » :

a) Les modalités de l'évaluation de la formation préalable et de la formation de recyclage du personnel opérateur de chantier sont établies comme suit :

- > *Une évaluation théorique de vingt minutes en continu* est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment :
 - À l'impact de la consommation de tabac et le respect des mesures d'hygiène sur le sur risque de maladies liées à l'amiante
 - Au suivi médical professionnel et post professionnel dont il bénéficie et les documents qui doivent lui être remis par l'employeur lorsqu'il quitte l'entreprise
 - À la connaissance des matériaux amiantés
 - Aux types d'équipements de protection individuelle utilisés sur les chantiers de désamiantage
 - Aux gestes professionnels et aux techniques permettant de réduire aussi bas que possible les émissions de fibres.
- > *Une évaluation pratique de deux heures en continu* est élaborée à partir d'une mise en situation sur chantier fictif permettant d'évaluer deux stagiaires au maximum simultanément sur, notamment, les points suivants :
 - Le respect des procédures d'habillage, d'entrée en zone, de décontamination et de sortie de zone
 - La réalisation d'un confinement et de la mise en dépression d'un chantier ou d'une partie de structure à désamianter
 - La mise en œuvre de techniques de retrait ou de confinement sur des matériaux amiantés permettant de réduire aussi bas que possible l'empoussièremment, portant sur des matériaux friables et non friables
 - La mise en œuvre des opérations de nettoyage en vue de la mise en place d'un chantier et de la restitution de ce dernier après le désamiantage
 - Le respect des consignes de sécurité en cas d'incident/accident ;
 - Le respect des procédures relatives à l'élimination des déchets.
- > *Synthèse et bilan de stage*

Réf. Document	
PFR2APOC3/2j	
Indice de révision	08
Indice de création	04/ 2011
Mise à jour	06/ 2021